DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

SI Nice - Démarche méthodologique nationale de dialogue social coordonné sur les projets technologiques et leurs évolutions majeures (plans produits à venir)

Réunion du 8 juillet 2021
Relevé de décisions

Suite à la signature le 9 mai 2012 par 6 Organisations Syndicales, une première démarche de dialogue social coordonnée a permis le partage satisfaisant des expériences de bascules informatiques Nice V1 entre les représentants du personnel ayant adhéré à la démarche et les Directions des Caisses Régionales concernées.

En 2013, les Organisations Syndicales signataires, les représentants de CATS et de la FNCA ont décidé de renouveler et d'améliorer cette approche nationale coordonnée de dialogue social pour les projets Nice V2 et les évolutions majeures issues du plan produits à venir - avec analyse de l'impact Introduction de Nouvelles Technologies sur certains projets.

Le relevé de décisions fixant les conditions de la démarche de Dialogue social coordonné Nice V2, a fait l'objet d'un additif en 2016 (annexe 2), visant à adapter le fonctionnement de la démarche à l'évolution de la nature des projets à conduire.

Ces deux documents sont remplacés par le présent relevé, qui reconduit une nouvelle fois la démarche entre les Organisations Syndicales signataires, les représentants de CATS et la FNCA.

❖ Contexte

Le schéma global des projets SI Nice, des produits et des déploiements majeurs a été rappelé ainsi que le calendrier d'information-consultation et les prérogatives des CSE et de leur CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement par les 39 Caisses Régionales.

❖ Objectifs partagés

Les signataires souhaitent :

- Que l'approche soit utile au plus grand nombre,
- Qu'elle soit pragmatique et non théorique,
- Que les travaux de l'Observatoire national des conditions de travail sur les projets technologiques soient pris en compte,
- Que les Caisses régionales bénéficient du retour d'expérience des Caisses régionales les ayant précédées,
- Que des préconisations soient établies pour la suite, à partir de la première Caisse Régionale pilote, tout en prenant en compte les organisations et les processus propres à chaque Caisse Régionale qui peuvent nécessiter des études complémentaires,
- Une mutualisation de ces préconisations avec les Caisses régionales,
- Que les préconisations servent aux autres dans l'objectif de recherche de valeur ajoutée mutuelle et partagée.

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

❖ Objet

La démarche consiste à mettre en œuvre un dispositif national et à proposer aux Caisses régionales un dispositif local spécifique aux projets technologiques comprenant des moyens complémentaires à ceux dont elles disposent (commissions, crédit d'heures, documents, accès aux équipes projet de CATS, partage des travaux sur les projets technologiques de l'observatoire national des conditions de travail, informations et retours d'expérience à partager, etc.).

❖ Champ

Sont concernés, les projets visés par la démarche nationale dont les impacts en terme de conditions de travail (emplois, effectifs, métiers et compétences, organisation et processus, rémunérations) ont été pré-qualifiés, et qui feront l'objet d'une information-consultation des CSE, en lien avec leur CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement par les Caisses régionales, avec ou non Introduction de Nouvelles Technologies.

Les projets pré qualifiés et sélectionnés par la Commission nationale parmi les produits et déploiements à venir et le séquencement de la démarche méthodologique de dialogue social coordonné, sont examinés annuellement. Seuls les projets ainsi pré-qualifiés et sélectionnés par la commission nationale conduisent à la mise en œuvre de la démarche globale comprenant des dispositifs nationaux et locaux, tels que décrits ci-après.

Afin de fluidifier et de simplifier le fonctionnement des Commissions, nationale et locales, les parties conviennent :

- De clarifier les étapes de présentation en Commissions, nationale et locales, et d'information consultation devant les représentants du personnel localement.
- Qu'un point relatif au fonctionnement du SI fera l'objet d'une information en commission nationale et qu'en complément un partage sur les dysfonctionnements majeurs sera réalisé auprès des référents.
- Que les modifications importantes lors des déploiements des projets feront l'objet d'informations, d'explications et d'échanges.
- Que les projets sélectionnés qui entrent dans le champ de compétence de la Commission sont présentés (en dehors des tests dont est informée la Commission nationale) avant leur démarrage.

❖ Moyens

Conformément aux dispositions prévues par le relevé de décisions du 5 septembre 2013, les CHSCT et CE de chaque Caisse régionale ont choisi, par une délibération formelle dans un délai de 3 mois à compter de la signature du relevé, de s'inscrire dans la démarche nationale et de bénéficier d'un dispositif national et d'un dispositif local tels que décrits dans le relevé de décisions (annexe 1).

Compte tenu de l'intérêt d'associer le plus grand nombre de Caisses régionales dans la démarche, le présent relevé sera adressé, signé, à l'ensemble des Caisses régionales, lesquelles choisiront de réaffirmer leur adhésion à la démarche nationale.

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

❖ Durée

Le présent relevé de décisions est applicable à compter du 9 juillet 2021 pour une durée de 3 ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour la même durée si aucune des parties ne demande sa révision dans un délai de 3 mois avant l'échéance.

I. Commission nationale d'observation et de suivi

❖ Objectifs et Rôle

- Interface nationale avec CATS ;
- Examen du plan produits global et présentation pour qualification des projets nécessitant info-consultation ;
- Interface avec l'Observatoire national des conditions de travail. A ce titre, chaque année, un point sur les travaux de l'Observatoire des Conditions de Travail, de l'Observatoire prospectif des Métiers et de la Commission nationale sera réalisé dans chacune de ces instances ;
- Relais avec les commissions locales et les Caisses régionales via une information périodique via notamment le partage des travaux des commissions locales en commission nationale ;
- Interface avec l'éventuel expert national nommé par les Organisations Syndicales présentes à la Commission nationale ;
- Coordination de la livraison des attendus et des analyses.

❖ Composition de la délégation salariale

La Commission nationale d'observation et de suivi est composée ainsi :

- Organisations Syndicales signataires qui se sont inscrites dans cette démarche méthodologique nationale, (pour la CFTC, le SNIACAM et l'UNSA, Organisations Syndicales devenues non représentatives, elles pourront exprimer leur avis sur ce relevé de décisions, sans pouvoir le signer, afin de participer à la démarche),
- 2 membres par Organisation Syndicale, en plus des 3 référents (1 titulaire et 2 adjoints),
- Un référent titulaire et deux référents adjoints, interlocuteurs du représentant du Projet, sont désignés par la Commission, parmi ses membres. Pour permettre la bonne coordination des instances, au niveau national et local, le référent titulaire est désigné parmi les membres de la Commission représentant des Organisations Syndicales représentatives au niveau de la branche, et les référents adjoints parmi les membres de la Commission représentant des Organisations Syndicales représentatives dans au moins une entreprise de la branche. Chaque référent dispose d'un crédit de 3 heures par réunion nationale, en plus du temps passé en réunion.

❖ Fonctionnement

Les réunions de la Commission nationale seront planifiées en fonction du calendrier des produits et déploiements majeurs, 6 mois à l'avance. Le planning prévisionnel sera mis à jour périodiquement.

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

Afin de fluidifier et de simplifier le fonctionnement de la Commission, les parties conviennent de s'assurer de :

- La transmission d'un tableau récapitulant le rôle respectif des acteurs (annexe 3).
- L'anticipation des dates de réunion (un point sera fait à chaque réunion), et de la transmission de l'ordre du jour 8 à 10 jours avant la séance (annexe 4 - calendrier prévisionnel 2021).
- L'envoi des supports de présentation dans la mesure du possible à J-3 avant la séance et de la diffusion du projet de compte-rendu à l'ensemble des membres de la commission présents lors de la réunion précédente J+10 après la séance avant approbation et diffusion auprès des Caisses régionales.

❖ **Moyens**

Pour préparer ces réunions, un crédit de 8 heures par réunion de la Commission nationale, est accordé à chacun des membres des Organisations Syndicales participant, à répartir selon convenance.

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres de la Commission sont pris en charge par leur entité d'origine dès lors qu'ils participent à des réunions de la commission.

II. Commission locale d'observation et de suivi en Caisse régionale

Une commission locale d'observation et de suivi est constituée dans chaque Caisse régionale.

Cette commission sera réunie pour étudier les projets visés par la démarche nationale (en lien avec la CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement).
D'autres projets pourront également être abordés dans le cadre des Commissions locales au titre de dispositions définies localement.

La composition de la commission locale est définie dans le cadre du dialogue social de proximité au niveau de la Caisse régionale.
La délégation salariale est majoritairement composée de représentants du CSE et de la CSSCT.

Les participants aux commissions locales doivent appartenir à une Organisation Syndicale positionnée favorablement à la démarche nationale.

Cette commission locale constituée dans les meilleurs délais, et dont le rôle est essentiel au partage et à la mutualisation des travaux, est réunie une fois dans les 2 mois qui précèdent le déploiement de chaque projet faisant l'objet d'une information-consultation des CSE, visés par la démarche nationale, puis mensuellement pendant les mois qui suivent, en lien avec la CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement.

Est alloué aux membres de la Commission locale un crédit d'heures pouvant aller jusqu'à 30 heures par représentant et par projet, à répartir selon la nature des projets observés, en sus des réunions à l'invitation de la Direction et dans la limite d'un maximum annuel de 90 heures par représentant.

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

Ces crédits seront bonifiés de 20% s'il n'y a pas de recours à une expertise externe, la bonification s'ajoutant au total annuel. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, sont pris en charge selon les conditions définies au sein de la Caisse régionale.

La commission qui désignera un référent, qui disposera d'un crédit d'une heure par réunion, partagera les résultats de ces travaux et analyses, dans les plus brefs délais, avec la commission nationale dans la poursuite de l'objectif d'utilité et de partage d'expérience entre Caisses régionales.

Le planning des réunions de cette commission locale, ainsi que le nom de son référent seront transmis aux membres de la commission nationale à chaque début d'année civile, sous réserve qu'ils aient été communiqués à la FNCA.

Chaque commission locale conserve la possibilité de préconiser des expertises pour tous les projets d'introduction de nouvelles technologies ne rentrant pas dans le dispositif national.

III. Expertise

Pour les projets visés par la démarche nationale, faisant l'objet d'une information-consultation des CSE, en lien avec la CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement, les Organisations Syndicales participant à la commission nationale peuvent faire appel :

- Aux experts ayant travaillé au sein de l'Observatoire national des conditions de travail (experts internes et externes)
- À l'appui d'un expert externe et unique du projet Nice, choisi par elles, dont la mission et les livrables sont définis par la commission nationale dès que nécessaire dans la lettre de mission élaborée avec les Organisations Syndicales participant à la commission nationale.
  Un rapport remis aux dates à définir est diffusé à l'ensemble des CSE qui se sont inscrits par une délibération dans cette démarche méthodologique nationale, et à leur CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement.
- Les CSE qui seront destinataires des travaux des experts, peuvent demander une présentation de leurs travaux par les experts. Les frais d'intervention et de déplacement des experts sont à la charge des Caisses Régionales concernées.

L'intérêt de recourir à un expert est discuté en Commission nationale. En effet, le recours à un expert externe doit pouvoir donner lieu à un constat commun d'intérêt et d'utilité afin qu'il puisse travailler en dialoguant avec les experts internes ou les managers travaillant sur les projets et identifiés par la Direction. Avant de recourir à un expert externe - la Commission vérifie si un expert technique ou fonctionnel de CATS permet d'éclairer les membres de la Commission.

L'expert externe est libre de ses opinions et les documents produits par l'expert doivent pouvoir être compris à l'écrit et sont en conséquence diffusés intégralement localement.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

DS ED DS DH DS DS DM DS DS

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

Pour la Direction :

M. Philippe CHATAIN
Directeur Général Touraine Poitou
DG Référent Dialogue Social Si Nice

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.)
représentée par M. Emmanuel DELETOILE

DocuSigned by:
Emmanuel DELETOILE
A66E3DE9D27C4C0...

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A. - C.F.E - C.G.C.)
représenté par Mme Dominique HULIER

DocuSigned by:
Dominique HULIER
59583ECD5174407...

Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M.)
représentée par M. Jean-Yves SALVAT

DocuSigned by:
39CDA36C6D24422...

Fédération des Employés et Cadres (F.O.)
représentée par M. Dominique MANISSIER

DocuSigned by:
Dominique MANSSIER
CB995210848542F...

Pour les organisations devenues non représentatives en 2013 et 2017 ont également approuvé ce relevé :

Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C.- AGRI),
représentée par M. Luc ANGLES

DocuSigned by:
Luc ANGLES
9C0F57BB40DC4BD...

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
représentée par M. Jean-Philippe BUNEL

DocuSigned by:
2BE538A7A863420...

Syndicat National des Agents du Crédit Agricole (SNIACAM)
représenté par Mme / M.

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

ANNEXE 1 - Délibération présentée au CSE des Caisses régionales concernées, en lien avec la CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement :

Considérant qu'une démarche méthodologique nationale de dialogue social coordonné sur les projets technologiques et leurs évolutions majeures (plans produits futurs) élaborés par les représentants des Organisations Syndicales et représentants de CATS et de la FNCA a donné lieu à un relevé de décisions ci-joint, décrivant les dispositifs convenus. Il est proposé au CSE de la Caisse régionale XXX, en lien avec la CSSCT, selon les modalités de dialogue social définies localement, de s'inscrire dans cette démarche, et de ne pas décider d'une expertise locale sur les projets nationaux instruits par la commission nationale.
Ces délibérations seront votées dans les meilleurs délais, tenant compte du calendrier des projets, et au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du présent relevé de décisions.

ANNEXE 2 - Additif au relevé de décisions de septembre 2013

SI Nice – Poursuite de la Démarche méthodologique nationale de dialogue social coordonné sur les projets informatiques Nice V2 et leurs évolutions majeures (plans projets annuels futurs)
Réunion du 3 novembre 2016
Additif au relevé de décisions de septembre 2013

Les organisations syndicales, les représentants de Crédit Agricole Technologies et Services et de la FNCA se sont accordés au printemps 2016 sur l'utilité de la démarche de Dialogue social coordonnée Nice (appropriation des sujets, harmonisation des positions, retours d'expériences facilités, amélioration continue des déploiements opérationnels) et sur sa poursuite pour une durée de 2/3 ans dans les conditions fixées dans le relevé de décisions du 05 septembre 2013 signés par les 6 organisations syndicales représentatives (annexe 1). Le fonctionnement de la démarche a été adapté compte tenu de l'évolution de la nature des projets à conduire.

Les parties se sont également entendues entre février et juin 2016 sur les points d'amélioration suivants afin de fluidifier le fonctionnement de la commission :

- Transmission d'un tableau récapitulant le rôle respectif des acteurs permettant « de fluidifier et simplifier le fonctionnement de la commission » conformément aux souhaits respectifs (annexe 2).
- Anticipation des dates de réunion (un point sera fait à chaque réunion), et transmission de l'ordre du jour 8 à 10 jours avant la séance. (annexe 3 – calendrier 2016).
- Envoi des supports de présentation dans la mesure du possible à J-3 avant la séance.
- Diffusion du projet de compte-rendu au référent des organisations syndicales J+10 après la séance avant approbation et diffusion auprès des Caisses régionales.
- Possibilité pour le référent des Organisations syndicales de se faire assister par des membres de la délégation salariale. Désignation de deux référents adjoints.
- Clarification des étapes de présentation en Commissions, nationale et locales, et d'information consultation devant les représentants du personnel localement.
- Les dysfonctionnements importants feront l'objet d'informations et d'échanges lors des commissions nationales pour le bon niveau de communication.
- Les modifications importantes lors des déploiements des projets feront l'objet d'informations, d'explications et d'échanges.
- Les projets sélectionnés qui entrent dans le champ de compétence de la Commission sont présentés (en dehors des tests dont est informée la Commission nationale) avant leur démarrage.
- L'intérêt de recourir à un expert est discuté en Commission nationale. En effet, le recours à un expert externe doit pouvoir donner lieu à un constat commun d'intérêt et d'utilité afin qu'il puisse travailler en dialoguant avec les experts internes ou les managers travaillant sur les projets et identifiés par la Direction. Avant de recourir à un expert externe - la Commission vérifie si un expert technique ou fonctionnel de CATS permet d'éclairer les membres de la Commission.
- L'expert externe est libre de ses opinions et les documents produits par l'expert doivent pourvoir être compris à l'écrit et sont en conséquence diffusés intégralement localement.

Le présent relevé de décisions est applicable jusqu'à fin 2018. Sa reconduction sera examinée 3 mois avant l'échéance.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016.

FG PE. TR CJ PR

DS ED DS DH DS DS DM DS LA DS J P B

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

Pour la Direction :

M. Michel GANZIN

Directeur Général Centre Ouest

DG Référent Dialogue Social Si Nice

Pour les organisations syndicales représentatives :

Fédération Générale Agroalimentaire (C.F.D.T.) représentée par M. Frank TIVIERGE

Fédération CFTC de l'Agriculture (C.F.T.C-AGRI) représentée par M. François GUIDET

Syndicat National de l'Entreprise Crédit Agricole (S.N.E.C.A-C.F.E-C.G.C.) représenté par M. Samuel MATHIEU

Fédération des Employés et Cadres (F.O.) représentée par M. RINGUET Philippe

Fédération C.G.T des syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance (F.S.P.B.A) représentée par M.

Union des Syndicats de Salariés du Crédit Agricole Mutuel (S.U.D-C.A.M) représentée par M. Christian BRIAND

Pour les organisations devenues non représentatives en 2013 ont également approuvé ce relevé :

Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) représentée par Patrick ESTARQUIT

Syndicat National des Agents du Crédit Agricole (SNIACAM) représenté par Jean-Jacques RENARD

DS ED DS DH DS SY DS DM DS LA DS J P B

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

ANNEXE 3 - Tableau récapitulant le rôle respectif des acteurs permettant « de fluidifier et simplifier le fonctionnement de la commission » conformément aux souhaits respectifs

ACTIONS	ACTEURS
ADMINISTRATION / ORGANISATION	CATS
RELATIONS AVEC DG REFERENT / CRH	1/ FNCA 2/ CATS (gestion opérationnelle des projets)
RELATIONS AVEC LE REFERENT DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA COMMISSION	Gestion opérationnelle des projets par CATS (en concertation avec FNCA)
REUNION / COMPTE RENDU / COMMUNICATION CR	
• Finalisation et échanges sur ODJ avec les référents des Organisation syndicales	CATS avec FNCA
• Envoi de l'ODJ définitif aux participants	CATS
• Consolidation du support de présentation séance Commission Nationale NICE	CATS
• Rédaction synthèse réunion séance	CATS
• Finalisation et consolidation synthèse réunion	CATS FNCA
• Envoi aux représentants et participants de la synthèse	FNCA
• Communication DRH — présentation sensibilisation, retours Commissions nationales NICE	FNCA (en concertation avec CATS)

ACTIONS	ACTEURS
RELATIONS AVEC EXPERTS	
• Définition du cahier des charges Expertise Nationale	1/ CATS 2/ FNCA
• Gestion agenda et rapports Expertise Nationale	1/ CATS 2/ FNCA
• Contractualisation Expertise nationale	CATS
• Gestion financière Expertise nationale	CATS

DS ED DS DH DS DS DM DS LA DS J P PB

DocuSign Envelope ID: 6B7F3187-E469-44FC-8A9C-0CFF2CE0839D

ANNEXE 4 - Calendrier prévisionnel 2021

1er trimestre	Envoi ODJ (J-10)	Envoi support(s) (J-3)	Commission Nationale 14/01*	Envoi compte rendu (J+10)
2ème trimestre	Envoi ODJ (J-10)	Envoi support(s) (J-3)	Commission Nationale 21/04	Envoi compte rendu (J+10)
3ème trimestre	Envoi ODJ (J-10)	Envoi support(s) (J-3)	Commission Nationale 08/07	Envoi compte rendu (J+10)
4ème trimestre	Envoi ODJ (J-10)	Envoi support(s) (J-3)	Commission Nationale 07/10	Envoi compte rendu (J+10)
4ème trimestre	Envoi ODJ (J-10)	Envoi support(s) (J-3)	Commission Nationale 02/12	Envoi compte rendu (J+10)

** Report réunion du 11/12/2020*

DS ED DS DH DS DS DM DS LA DS J P B